

Le cadre d'emplois des **adjoints techniques territoriaux** appartient à la catégorie C de la filière « technique » et comprend les grades suivants :

- adjoint technique territorial 2^{ème} classe,
- adjoint technique territorial 1^{ère} classe,
- adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe,
- adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe.

FONCTIONS

Les adjoints techniques territoriaux sont chargés de tâches techniques d'exécution.

Ils exercent leurs fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie et des réseaux divers, des espaces naturels et des espaces verts, de la mécanique et de l'électromécanique, de la restauration, de l'environnement et de l'hygiène, de la logistique et de la sécurité, de la communication et du spectacle, de l'artisanat d'art.

Ils peuvent également exercer un emploi :

1. D'égoutier, chargé de maintenir les égouts, visitables ou non, dans un état permettant l'écoulement des eaux usées ;
2. D'éboueur ou d'agent du service de nettoyage chargé de la gestion et du traitement des ordures ménagères ;
3. De fossoyeur ou de porteur chargé de procéder aux travaux nécessités par les opérations mortuaires ;
4. D'agent de désinfection chargé de participer aux mesures de prophylaxie des maladies contagieuses, notamment par la désinfection des locaux et la recherche des causes de la contamination.

Ils peuvent également assurer la conduite de véhicules, dès lors qu'ils sont titulaires du permis de conduire approprié en état de validité. Ils ne peuvent toutefois se voir confier de telles missions qu'après avoir subi avec succès les épreuves d'un examen psychotechnique, ainsi que des examens médicaux appropriés.

Ils peuvent également exercer des fonctions de gardiennage, de surveillance ou d'entretien dans les immeubles à usage d'habitation relevant des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics ainsi que des abords et dépendances de ces immeubles. Leurs missions comportent aussi l'exécution de tâches administratives, pour le compte du bailleur, auprès des occupants des immeubles et des entreprises extérieures. A ce titre, ils peuvent être nommés régisseurs de recettes ou régisseurs d'avances et de recettes. Ils concourent au maintien de la qualité du service public dans les ensembles d'habitat urbain par des activités d'accueil, d'information et de médiation au bénéfice des occupants et des usagers.

Ils peuvent également exercer leurs fonctions dans les laboratoires d'analyses médicales, chimiques ou bactériologiques.

Lorsqu'ils sont titulaires d'un grade d'avancement, les adjoints techniques territoriaux peuvent assurer la conduite de poids lourds et de véhicules de transport en commun nécessitant une formation professionnelle.

Les adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe

Ils sont appelés à exécuter des travaux techniques et ouvriers.

Ils peuvent être chargés de la conduite d'engins de traction mécanique ne nécessitant pas de formation professionnelle et être chargés de la conduite de véhicule de tourisme ou utilitaires légers, dès lors qu'ils sont titulaires du permis approprié en état de validité.

Ils peuvent en outre être chargés de seconder les assistants territoriaux médico-techniques ou, le cas échéant, les ingénieurs chimistes, médecins, biologistes, pharmaciens ou vétérinaires dans les tâches matérielles et les préparations courantes nécessitées par l'exécution des analyses.

Pour exercer les fonctions d'agent de désinfection chargé de participer aux mesures de prophylaxie des maladies contagieuses, ils doivent avoir satisfait à un examen d'aptitude.

Les adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe

Ils sont appelés à exécuter des travaux ouvriers ou techniques nécessitant une qualification professionnelle.

Ils peuvent, en outre, exercer l'emploi d'égoutier, visé au 1^o de l'article 3, travaillant de façon continue en réseau souterrain et bénéficiant de ce fait du régime applicable au milieu insalubre.

Ils peuvent également organiser des convois mortuaires, ou encore répartir ou exécuter les tâches relatives aux mesures de prophylaxie des maladies contagieuses, de désinfection des locaux et de recherche des causes de contamination.

Les adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe ou de 1^{ère} classe

Ils peuvent être chargés de travaux d'organisation et de coordination.

Ils peuvent être chargés de l'encadrement d'un groupe d'agents ou participer personnellement à l'exécution de ces tâches.

CONDITIONS D'ACCES

CONCOURS EXTERNE

Ouvert aux candidats titulaires être titulaire d'un titre ou **diplôme à finalité professionnelle classé au moins de niveau V** (BEP, CAP, ...) de la nomenclature du répertoire des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenu dans celle des spécialités au titre de laquelle le candidat concourt, **par la commission R.E.P.** (Reconnaissance de l'Expérience Professionnelle) du CNFPT à Paris.

Les candidats, qui ne possèdent pas les diplômes requis, peuvent être autorisés à s'inscrire au concours externe, à condition de justifier de qualifications au moins équivalentes ou d'activités professionnelles équivalentes (se renseigner auprès du CNFPT – Commission REP – 10-12 rue d'Anjou – 75381 PARIS Cedex ou sur le [site internet](#)).

CONCOURS INTERNE

Ouvert aux fonctionnaires ou agent non titulaire de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière, ou agent en fonction dans une organisation internationale, et justifier **au 1^{er} janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs**, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

TROISIEME CONCOURS

Candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de **quatre ans au moins** :

- **soit d'activités professionnelles** correspondant à des activités techniques d'exécution,
- **soit de mandats** en qualité de membre d'une assemblée délibérante d'une collectivité territoriale,
- **soit d'activités accomplies** en qualité de **responsable d'une association**.

Chacun des concours de recrutement d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe comprend une ou plusieurs spécialités (cf annexe). Lorsque le concours est ouvert dans plus d'une spécialité, le candidat choisit au moment de son inscription la spécialité dans laquelle il souhaite concourir.

NATURE DES EPREUVES

CONCOURS EXTERNE

Epreuve écrite d'admissibilité

Vérification, au moyen d'une série de questions à réponses courtes ou de tableaux ou graphiques à constituer ou compléter, **des connaissances théoriques de base du candidat dans la spécialité** au titre de laquelle il concourt.
(durée : 1h00 ; coefficient 2).

Epreuves orales d'admission

1- Un **entretien dans l'option choisie par le candidat**, lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt. Cet entretien vise à permettre d'apprécier les aptitudes et les connaissances du candidat ainsi que sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : 15 mn ; coef.3) ;

2- Une **interrogation orale** destinée à vérifier les connaissances du candidat, d'une part, en matière d'hygiène et sécurité et, d'autre part, de l'environnement institutionnel et professionnel dans lequel il est appelé à exercer ses fonctions.
(durée : 15 mn ; coefficient 2).

CONCOURS INTERNE

Epreuve écrite d'admissibilité

Vérification, au moyen de questions à réponses courtes ou de tableaux ou graphiques à constituer ou compléter, **des connaissances théoriques de base du candidat dans la spécialité** au titre de laquelle le candidat concourt.
(durée : 1h00 ; coefficient 2).

Epreuves orales d'admission

1- Une épreuve pratique dans l'option choisie par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt. Elle consiste en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante. La durée de l'épreuve est fixée par le jury en fonction de l'option. Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures (coefficient 3) ;

2- Un entretien portant sur l'expérience, les aptitudes et la motivation du candidat. Cet entretien a pour point de départ des questions sur les méthodes mises en œuvre par le candidat au cours de l'épreuve pratique, notamment en matière d'hygiène et sécurité (durée : 15 mn ; coefficient 3).

TROISIEME CONCOURS

Epreuve écrite d'admissibilité

Vérification, au moyen de questions à réponses courtes ou de tableaux ou graphiques à constituer ou compléter, **des connaissances théoriques de base dans la spécialité** au titre de laquelle le candidat concourt.

(durée : 1h00 ; coefficient 2).

Epreuves orales d'admission

1- Une épreuve pratique dans l'option choisie par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt. Elle consiste en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante. La durée de l'épreuve est fixée par le jury en fonction de l'option. Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures (coefficient 3) ;

2- Un entretien débutant par un exposé par le candidat sur son expérience et sa motivation et consistant ensuite en des questions visant à permettre d'apprécier les connaissances et aptitudes ainsi que les motivations du candidat à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : 15 mn ; coefficient 3).

Chaque épreuve est notée de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat de la liste d'admissibilité.

Pour chacun des concours, le jury détermine le nombre total des points nécessaires pour être admissible et, sur cette base, arrête la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves d'admission.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.

REMUNERATION (salaire brut mensuel)

La rémunération comprend le traitement de base augmenté, le cas échéant, de l'indemnité de résidence, d'un supplément familial, de certaines indemnités ou primes.

A titre indicatif, le traitement de base mensuel est le suivant :

Début de carrière	1 345, 88 €	au 1 ^{er} juillet 2009
Fin de carrière	1 694, 99 €	

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser au :

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE
10, boulevard de la Loire - B.P. 66225
44262 NANTES Cedex 2
☎ 02.40.20.00.71

Liste des options par spécialité

Spécialité « bâtiment travaux publics voirie réseaux divers »

OPTIONS :

- plâtrier,
- peintre, poseur de revêtements muraux,
- vitrier, miroitier,
- poseur de revêtements de sols, carreleur,
- installation, entretien et maintenance des installations sanitaires et thermiques (plombier ; plombier-canalisateur),
- installation, entretien et maintenance « froid et climatisation »,
- menuisier,
- ébéniste,
- charpentier,
- menuisier en aluminium et produits de synthèse,
- maçon, ouvrier du béton,
- couvreur – zingueur,
- monteur en structures métalliques,
- ouvrier de l'étanchéité et isolation,
- ouvrier en VRD,
- paveur,
- agent d'exploitation de la voirie publique,
- ouvrier d'entretien des équipements sportifs,
- maintenance des bâtiments (agent polyvalent),
- dessinateur,
- mécanicien tourneur-fraiseur,
- métallier, soudeur,
- serrurier, ferronnier.

Spécialité « espaces naturels – espaces verts »

OPTIONS :

- productions de plantes : pépinières et plantes à massif ; floriculture,
- bûcheron, élagueur
- soins apportés aux animaux,
- employé polyvalent des espaces verts et naturels.

Spécialité « mécanique – électromécanique »

OPTIONS :

- mécanicien hydraulique,
- électrotechnicien, électromécanicien,
- électronicien.
- Installation et maintenance des équipements électriques.

Spécialité « restauration »

OPTIONS :

- cuisinier,
- pâtissier,
- boucher, charcutier,
- opérateur transformateur de viandes,
- restauration collective : liaison chaude ; liaison froide (hygiène et sécurité alimentaire).

Spécialité « environnement – hygiène »

OPTIONS :

- propreté urbaine, collecte des déchets,
- qualité de l'eau,
- maintenances des installations médico-techniques,
- entretien des piscines,
- entretien des patinoires,
- hygiène et entretien des locaux et espaces publics,
- maintenance des équipements agro-alimentaires,
- maintenance des équipements de production d'eau et d'épuration,
- opérations mortuaires (fossoyeur, porteur),
- agent d'assainissement,
- opérateur d'entretien des articles textiles.

Spécialité « communication – spectacle »

OPTIONS :

- assistant maquettiste,
- conducteur de machines d'impression,
- monteur de film offset,
- compositeur – typographe,
- opérateur PAO,
- relieur – brocheur,
- agent polyvalent du spectacle,
- assistant son,
- éclairagiste,
- projectionniste,
- photographe.

Spécialité « logistique - sécurité »

OPTIONS :

- magasinier,
- monteur, levageur, cariste,
- maintenance bureautique,
- surveillance, télésurveillance, gardiennage.

Spécialité « artisanat d'art »

OPTIONS :

- relieur, doreur,
- tapissier d'ameublement, garnisseur,
- couturier, tailleur,
- tailleur de pierre,
- cordonnier, sellier.

Spécialité « conduite de véhicules »

OPTIONS :

- conduite de véhicules poids lourds,
- conduite de véhicules de transport en commun,
- conduite d'engins de travaux publics
- conduite de véhicules légers (catégories tourisme et utilitaires légers),
- mécanicien des véhicules à moteur Diesel,
- mécanicien des véhicules à moteur à essence,
- mécanicien des véhicules à moteur GPL ou à moteur hybride,
- réparateur en carrosserie (carrossier, peintre).

